

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

30 avril 2019

---

**JEUNES MAJEURS VULNÉRABLES - (N° 1150)**

Commission	
Gouvernement	

Tombé

**AMENDEMENT**

N° 14

présenté par

Mme Anthoine, M. Leclerc, M. Lurton, Mme Bassire, Mme Valentin, M. Rolland, M. Deflesselles  
et M. Ramadier

-----

**ARTICLE 2**

Compléter la seconde phrase de l'alinéa 3 par les mots :

« et par le président du conseil départemental ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Il s'agit ici d'introduire une notion de réciprocité de l'engagement concernant le droit à la prolongation du dispositif de prise en charge à la majorité. Le jeune, seul, ne peut être tenu à cette preuve d'engagement. Il convient donc que le président du conseil départemental, garant de la protection de l'enfance, s'engage également et soit par conséquent le co-signataire.